Département du Pas-de-Calais

---

Extrait du Registre des Délibérations

*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

*Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique*

**PROCURATIONS :**

*SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique*

*Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC176.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**22 septembre 2026**

**ACCES AU DROIT ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

# ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE : CREATION DU DISPOSITIF "PATTES SOLIDAIRES" ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT SACPA POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Dans le cadre d'une délégation de service public à effet au 1er janvier 2019, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente pour « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement d'accueil des animaux », a confié au groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle de Peuplement Animal (SACPA) la gestion de la fourrière et à la fondation CLARA celle du refuge.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite faciliter la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales en protégeant également leur animal de compagnie (chien ou chat).

Pour plusieurs raisons, la présence d'un animal constitue fréquemment un frein au départ du domicile pour les victimes de violences : attachement affectif, menaces de l'agresseur, violences envers l'animal, manque de solutions d'hébergement, responsabilité morale, préoccupation pour les enfants.

Dans le cadre des violences intrafamiliales, il est donc important de considérer l'animal de compagnie comme un élément du système d'emprise et de protection, et non comme une préoccupation secondaire.

Afin de lever cet obstacle, la Communauté d'Agglomération souhaite aider financièrement les personnes ayant des difficultés pour faire garder leur(s) chien(s) ou chat(s) en créant le dispositif appelé "Pattes solidaires", objet de la présente délibération.

Ce dispositif permettra de prendre en charge, pour les propriétaires de chiens ou de chats victimes de violences intrafamiliales et devant trouver une solution d'hébergement temporaire, et après étude de la situation sociale et financière par l'Intervenante Sociale en Gendarmerie,

les frais de garde des animaux à hauteur de 80 % et en totalité les frais d'identification, de vaccination et les traitements antiparasitaires.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération interviendra alors sous réserve de l'accord de principe des élus en charge des compétences « Fourrière-refuge pour animaux » et « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance ». Un contrat spécifique interviendra entre le propriétaire du ou des chiens/chats et la SACPA pour fixer les conditions de garde de l'animal au sein de la fourrière, pour une durée d'un mois, renouvelable 2 fois maximum. Le fonds de solidarité permettant de financer ce dispositif sera alimenté par des legs consentis à la fourrière-refuge.

Pour la mise en place de ce dispositif « Pattes solidaires », il convient de signer une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la SACPA dont le siège social est situé à Casteljaloux (47700), 12 place Gambetta, ayant pour objet de définir les modalités de coopération.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la création de ce dispositif et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec la SACPA et les documents afférents à sa mise en œuvre sur la durée de la convention. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

**AUTORISE** la création du dispositif « Pattes solidaires » pour les propriétaires de chiens ou chats, victimes de violences intrafamiliales, en difficulté financière et devant trouver une solution d'hébergement temporaire.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la SACPA dont le siège social est situé à Casteljaloux (47700), 12 place Gambetta, ayant pour objet de définir les modalités de coopération pour ledit dispositif.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,




**BASSOM Françoise**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 SEP. 2026

Et de la publication le : 28 SEP. 2026
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,




**BASSOM Françoise**

# CONVENTION CADRE ENTRE LE GROUPE SACPA
# ET
# LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
---
# PATTES SOLIDAIRES

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Le Groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) dont le siège est situé à CASTELJALOUX (47700), 12 place Gambetta représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe SABALCAGARAY, délégataire de la fourrière située à Béthune, Avenue George Washington

Ci-après dénommé « la SACPA », d'autre part.

## Préambule

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite faciliter la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales accompagnées de leurs animaux domestiques.

La présence d'un animal constitue fréquemment un frein au départ du domicile pour les victimes de violences. Afin de lever cet obstacle, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite participer financièrement aux frais de garde temporaire des chiens et chats appartenant aux victimes.

La présente convention définit les modalités de coopération entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la SACPA pour l'accueil et la prise en charge temporaire des animaux concernés.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'organiser l'accueil temporaire de chiens et chats appartenant à des victimes de violences intrafamiliales rencontrant des difficultés financières ;
- De définir les conditions de prise en charge financière assurée partiellement par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ;
- De préciser les engagements respectifs.

## Article 2 – Public bénéficiaire

Le dispositif est destiné aux personnes :

- Résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ;
- Se déclarant victimes de violences intrafamiliales et rencontrant des difficultés financières justifiées ;
- Propriétaires de chien(s) ou de chat(s) nécessitant une solution de garde temporaire.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pourra être effective après accord de principe des élus en charge des compétences « Fourrière-refuge pour animaux » et « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » qui s'appuieront sur l'entretien préalable réalisé par l'Intervenante Sociale en Gendarmerie qui examinera la situation sociale et financière des personnes sollicitant une aide pour la garde de leur(s) chien(s) ou chat(s).

## Article 3 – Animaux concernés

Le dispositif concerne exclusivement les chiens et les chats, dans une limite de deux animaux par victime accompagnée et selon la capacité d'accueil du délégataire d'accueil.

La SACPA reste libre de refuser l'accueil d'un animal :

- Présentant un danger manifeste ;
- Atteint d'une maladie contagieuse grave ;
- Ne respectant pas les conditions sanitaires minimales.

## Article 4 – Durée de la prise en charge

La durée initiale de garde est fixée à un mois. Cette durée peut être renouvelée deux fois maximum, pour des périodes d'un mois chacune et après validation conjointe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de la SACPA.

La durée totale de prise en charge ne pourra excéder trois mois.

## Article 5 – Conditions d'accueil des animaux

La SACPA s'engage à :

- Assurer l'hébergement, l'alimentation et les soins courants des animaux ;
- Garantir des conditions d'accueil conformes à la réglementation applicable ;
- Informer sans délai la Communauté d'Agglomération de toute difficulté majeure.

Le propriétaire de l'animal demeure responsable :

- Des informations relatives à l'état de santé et au comportement de l'animal ;
- Des frais vétérinaires exceptionnels non couverts par la présente convention ;
- Des dommages causés par l'animal du fait d'un comportement non signalé.

Chaque accueil fait l'objet d'un contrat ad hoc signé entre le Propriétaire et la SACPA (cf. Contrat Type en annexe 1).

## Article 6 – Participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay

Les frais de garde sont donnés à titre indicatifs et font l'objet d'une revalorisation annuelle par délibération de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pension chien : 11 € par jour

Pension chat : 9 € par jour

Abandon d'un chien à la SACPA : 166 € (non pris en charge)

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay prend en charge à hauteur de 80 % les frais de garde et en totalité les frais inhérents à l'identification, aux vaccins, et aux traitements antiparasitaires nécessaires pour la prise en charge du ou des animaux par la SACPA.

Le reste demeure à la charge du propriétaire de l'animal ou d'un organisme partenaire. Une facture sera établie par la SACPA au nom du Propriétaire.

La SACPA adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay une facture dématérialisée sur le portail Chorus Pro comportant les mentions obligatoires fixées par les dispositions réglementaires.

## Article 7 – Confidentialité et protection des victimes

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la SACPA s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'identité des bénéficiaires, de leur lieu d'hébergement et de toute information relative à leur situation personnelle.

La SACPA s'interdit toute divulgation d'informations à des tiers non autorisés.

Les données échangées dans le cadre du dispositif devront respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

## Article 8 – Urgences vétérinaires

En cas d'urgence médicale concernant l'animal, la SACPA pourra faire appel à un vétérinaire de son choix. Le propriétaire en sera informé dès que possible.

Les frais vétérinaires resteront à la charge du propriétaire sauf accord spécifique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

## Article 9 – Assurance et responsabilité

La SACPA déclare être assurée pour les risques relevant de son activité.

La SACPA est responsable des animaux durant leur période de garde dans les limites de son assurance professionnelle.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ne pourra être tenue responsable des incidents liés au comportement des animaux, des dommages causés aux tiers et des frais non expressément prévus par la présente convention.

## Article 10 – Suivi du partenariat

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et la SACPA conviennent d'assurer un suivi régulier du dispositif, notamment concernant :

- Le nombre d'animaux accueillis ;
- La durée moyenne des prises en charge ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les besoins d'évolution du partenariat.

Une réunion de bilan pourra être organisée au moins une fois par an. Un point spécifique devra figurer dans le rapport annuel du délégataire.

## Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction selon les modalités définies par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et la SACPA.

## Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 13 – Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Béthune en deux exemplaires

Le .....

Le Groupe SACPA

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée
Françoise BASSOM

# Annexe 1

## Contrat-type de garde temporaire d'un animal (chien ou chat)

## - Dispositif d'accueil temporaire « Pattes solidaires » -

---

Entre les soussignés

Le propriétaire de l'animal

Nom / Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
E-mail : .....

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Et

La SACPA

Nom de l'établissement : .....
Représentant légal : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
N° SIRET : .....

Ci-après dénommé « le Gardien »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la garde temporaire de l'animal décrit ci-dessous par le Gardien, dans les locaux de la Fourrière de la SACPA, pendant la durée convenue entre les parties.

## Article 2 – Identification de l'animal

### Informations générales

- Espèce : ☐ Chien ☐ Chat
- Nom : .....
- Race : .....
- Sexe : ☐ Mâle ☐ Femelle
- Date de naissance : .....
- Numéro d'identification (puce/tatouage) : .....
- Carnet de santé fourni : ☐ Oui ☐ Non

### État de santé

Le Propriétaire déclare que l'animal :

- est en bonne santé : ☐ Oui ☐ Non
- suit un traitement médical : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser et fournir un justificatif
.....

## Article 3 – Vaccinations et obligations sanitaires

Le Propriétaire doit pouvoir prouver que les vaccinations obligatoires sont à jour et que le ou les animaux sont inscrits au fichier national des carnivores domestiques (I-CAD) à son nom.

Une visite vétérinaire sera effectuée systématiquement après l'accueil du ou des animaux. Dans le cas où le ou les animaux ne sont pas identifiés, et ou non vaccinés, ils le seront automatiquement à cette occasion. Les frais occasionnés seront alors pris en charge par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Documents à remettre :

- ☐ Carnet de vaccination
- ☐ Attestation vétérinaire
- ☐ Traitement antiparasitaire récent
- ☐ Ordonnance si prise de traitement

Le Gardien se réserve le droit de refuser un animal présentant un risque sanitaire et/ou comportemental.

## Article 4 – Durée de la garde

Date et heure de dépôt : .....
Date et heure de reprise envisagée : .....

La garde de l'animal ne pourra excéder 1 mois renouvelable 2 fois, soit 3 mois maximum.

Le Propriétaire est invité à venir voir régulièrement son ou ses animaux, aux heures et jours d'ouverture de la Fourrière.

Le Propriétaire s'engage à informer la SACPA deux jours ouvrés avant de récupérer le ou les chien(s) ou chat(s).

## Article 5 – Conditions de garde

Le Gardien s'engage à :

- Assurer l'hébergement, l'alimentation et la surveillance de l'animal ;
- Fournir des soins raisonnables et adaptés ;
- Prévenir le Propriétaire en cas de problème de santé ou d'accident.

Le Propriétaire s'engage à :

- Fournir des informations exactes sur le comportement et la santé de l'animal ;
- Signaler toute agressivité connue ;
- Fournir, si nécessaire, alimentation ou traitement spécifique avec ordonnance.

## Article 6 – Urgence vétérinaire

En cas d'urgence médicale, le Gardien est autorisé à faire examiner et soigner l'animal par un vétérinaire de son choix.

Les frais vétérinaires restent à la charge du Propriétaire.

Vétérinaire habituel de l'animal :
Nom : .....
Téléphone : .....

## Article 7 – Responsabilité

Le Gardien ne pourra être tenu responsable :

- D'une maladie liée à une condition préexistante ;
- Du décès naturel de l'animal ;
- D'un incident causé par un comportement non signalé par le Propriétaire.

Le Propriétaire reste responsable des dommages causés par son animal aux personnes, animaux ou installations.

## Article 8 – Tarif et paiement

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay prend en charge à hauteur de 80 % les frais de garde et en totalité les frais inhérents à l'identification, aux vaccins, et aux traitements antiparasitaires nécessaires pour la prise en charge du ou des animaux par la SACPA.

Le reste demeure à la charge du propriétaire de l'animal ou d'un organisme partenaire. Une facture sera établie par la SACPA au nom du Propriétaire.

Pension pour un chien : … € par jour

Pension pour un chat : … € par jour

Montant total estimé : …… €

Le paiement s'effectue le jour de la récupération de l'animal et peut se faire en 3 mensualités sur demande.

## Article 9 – Abandon de l'animal

En l'absence de reprise de l'animal dans un délai de 5 jours après la date prévue, et sans nouvelles du Propriétaire, le Gardien pourra engager les démarches prévues par la réglementation applicable.

Les frais d'abandon sont à la charge du Propriétaire et sont donnés à titre indicatifs :

- Frais d'abandon d'un chien : … €
- Frais d'abandon d'un chat : … €

## Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le présent contrat sont utilisées uniquement dans le cadre de la garde de l'animal.

## Article 11 – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Fait à : .....
Le : .....

## Signature du Propriétaire

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature : _____

---

## Signature du Gardien

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature : _____